

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.

Du 5 mai 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.

Du 5 mai 2014

NOR D E F D 1 4 0 9 6 7 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 106 du 7 mai 2014, texte n° 23 ; signalé au BOC 34/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 5111-6 et R. 5111-7-1 ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 53 de l'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé est complété par un 10 ainsi rédigé :

« 10. Traite les autorisations de construire prévues à l'article L. 5111-6 du code de la défense relatives aux polygones d'isolement établis autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication de poudres, munitions, artifices et explosifs relevant du délégué général pour l'armement ou dont la direction générale de l'armement exerce la tutelle. »

Article 2

Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2014.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le Drian